

CANICULE et COUP DE CHALEUR



- * Les employeurs sont tenus de protéger la santé de leurs salariés, notamment en cas de fortes chaleurs.
- * L'administration doit prendre "les mesures nécessaires" pour "protéger la santé physique" de ses salariés et les adapter fonction du "changement des circonstances", comme les changements climatiques...

Pour la sécurité : le port du gilet pare balles, le port de la ceinture, le port du masque... ne suffiront pas, en cas de fatigue, maux de tête, vertiges, crampes... pouvant entraîner des conséquences graves comme des coups de chaleur ou une déshydratation...



Avec les pics de chaleur à venir, L'UNSA Police demande :

- Que les personnels puissent disposer d'eau fraîche et potable,*
- Que les systèmes de climatisation dans les véhicules soient entretenus et vérifiés pour pouvoir être utilisés...*
- Que les personnels dans les bureaux puissent disposer et utiliser des ventilateurs,*
- Que la fréquence des pauses et des retours au commissariat soit augmentée et acceptée...*
- Que les fonctionnaires de police puissent en cas de besoin pénétrer à l'intérieur d'un magasin pour y acheter de l'eau sans risquer une sanction...*

Jean-Marc Tranchant
Secrétaire zonal des Hauts-de-France

UNSA Police, le langage de vérité !

